

PROCES-VERBAL 20260609-01-CCAAG
Conseil Communautaire du 09 juin 2026
à 18h30 à la salle des fêtes de Sarraguzan

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, convoqué le 03 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Mme Céline SALLES, Présidente.

Conseillers communautaires présents : M. Esterez, S. Weisz, J. Roncalez (suppléante JN Jammet), P. Cano, S. Rocq, L. Aguer (départ de l'assemblée à 19h55), C. Ambroziewicz, F. Lafforgue, P. Almanza, R. Sassoli, P. Laprebende, C. Abadie, JM Castay, M. Ulian, S. Lahille, F. Thiriot, C. Ader (suppléante Y. Abadie), D. Tugaye, P. Baron, C. Salles, M. Doneys, N. Bailly, J. Bourgade, R. Rumeau (suppléant JC Verdier), S. Montero (suppléant JC Laborie), N. Lartigue, F. Monserrat, S. Letellier (suppléant L. Soriano), M. Couget, J. Puch-Nedellec, A. Bayle, D. Jové, F. Gouzenne, C. Verdier, JM le Mao, H. Tujague, J. Bernichan, M. Despaux, C. Bonnassies, C. Mailhos, A. Zapatero, M. Moura, P. Podlazierewicz

Conseillers communautaires absents : V. Cyriaque (pouvoir donné à JM Castay), JM Laffitte, P. Charlier, S. Robert, J. Lary, F. Dupouey

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 43 (dont 1 avec pouvoir)

Secrétaire de séance : S. Lahille

Les points d'actualités suivants ont été exposés en amont de la présentation de l'ensemble des délibérations :

- Présentation de la Fédération de Chasse 32 sur la problématique des déchets de venaison
- Point d'information sur le PNR
- Point d'information PLUi, nouveaux élus : rappel charte de gouvernance et étapes à venir

Après présentation des points d'actualités, Madame la Présidente propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour du présent Conseil Communautaire par le rajout de la délibération « Convention de mise à disposition de service de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne pour la commune de Montégut-sur-Arros ». L'ensemble des membres présents acceptent que ladite délibération soit intégrée à l'ordre du jour de cette assemblée.

I/ Délibérations proposées lors du Conseil Communautaire du 09 juin 2026

1) Approbation du PV de séance du Conseil Communautaire du 12 mai 2026

Le Conseil Communautaire,

VU le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026.

2) Approbation Compte de Gestion 2025 – Budget principal de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2025** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2025**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2025**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2025** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2025** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3) Approbation Compte de Gestion 2025 – Budget annexe SPIC Bâtiment à Vocation Economique

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2025** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2025**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2025**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2025** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2025** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4) Vote du Compte Administratif 2025 – Budget Bâtiment à Vocation Economique

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de la Vice-Présidente, Sylvie LAHILLE, vote le compte administratif 2025 du budget annexe bâtiment à vocation économique et arrête ainsi les comptes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<u>Dépenses</u>	Prévu :	131 521,65 €
	Réalisé :	131 049,80 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	131 521,65 €
	Réalisé :	119 398,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
<u>Dépenses</u>	Prévu :	176 676,95 €
	Réalisé :	80 350,68 €
	Restes à réaliser :	0,00 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	176 676,95 €
	Réalisé :	169 049,83 €
	Restes à réaliser :	0,00 €
RÉSULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE		
Fonctionnement – Résultat de l'exercice :		- 11 651,80 €
Résultat de clôture :		- 5 605,16 €
Investissement – Résultat de l'exercice :		88 699,15 €
Résultat de clôture :		- 2 755,32 €
Reste à réaliser :		0,00 €

RÉSULTAT GLOBAL : -8 360,48 €

Hors la présence de Madame C. Salles, Présidente de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le compte administratif 2025 du Budget annexe Bâtiment à Vocation Economique.

5) Affectation des résultats 2025 – Budget principal de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Céline SALLES après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2025 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)] Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	+ 567 561,23 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)] Solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	+ 711 067,30 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 <i>Si le résultat est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous</i> A+B		+ 1 278 628,53 €

Section d'Investissement

		C
Solde d'exécution avec les résultats antérieurs (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)) <i>D 001 si déficit R 001 si excédent</i>		- 289 235,70 €
		D
Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser + 12 181,47 €
Dépenses	Recettes	
187 973,23 €	200 154,70 €	
Besoin de financement ou excédent de financement		
		E
Besoin de financement à la section d'investissement		- 277 054,23 €

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) – Section d'investissement	F
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de <i>Au minimum besoin de financement (E)</i>	277 054,23 €
2°) – Section de fonctionnement	
Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	1 001 574,30 €
DÉFICIT REPORTE D 002 (1)	-

(1) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

6) Affectation des résultats 2025 – Budget Annexe SPIC Bâtiment à Vocation Economique

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Céline SALLES, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2025 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)] Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	- 11 651,80 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)] Solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	+ 6 046,64 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 <i>Si le résultat est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous</i>	A+B	- 5 605,16 €

Section d'Investissement

		C
Solde d'exécution avec les résultats antérieurs [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)] <i>D 001 si déficit R 001 si excédent</i>		- 2 755,32 €
		D
Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser	0,00 €
Dépenses		
Recettes		
0,00 €	0,00 €	
<i>Besoin de financement ou excédent de financement</i>		
		E
Besoin de financement à la section d'investissement		- 2 755,32 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** au budget 2026 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) – Section d'investissement	F
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de <i>Au minimum besoin de financement (E)</i>	0,00 €

2°) – Section de fonctionnement	
Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	
DEFICIT REPORTE D 002 (1)	- 5 605,16 €

(1) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

7) Vote du budget supplémentaire 2026 - Budget principal de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne

VU les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget ;

VU l'instruction budgétaire et comptable **M57** applicable au budget principal ;

VU la délibération n° 2026-08 du 24 février 2026 portant sur le vote du budget primitif 2026 du budget principal de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne ;

VU la délibération n° 2026-70 du 09 juin 2026 portant sur le vote du compte administratif 2025 du budget principal de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne ;

VU la délibération n° 2026-72 du 09 juin 2026 portant sur l'affectation des résultats 2025 du budget principal de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne ;

CONSIDERANT que le budget primitif de la Communauté de Communes pour l'exercice **2026** a été voté sans reprise des résultats 2025 et des restes à réaliser 2025,

CONSIDERANT que le projet du budget supplémentaire 2026 permet de reprendre les résultats 2025 et les restes à réaliser 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget supplémentaire pour l'exercice 2026 tel que décrit dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessous.

Le **budget supplémentaire**, pour l'exercice **2026**, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	49 117,90 €	984 117,90 €	1 675 279,74 €	740 279,74 €
Opérations d'ordre	935 000,00 €	0,00 €	0,00 €	935 000,00 €
TOTAL	984 117,90 €	984 117,90 €	1 675 279,74 €	1 675 279,74 €

8) Vote du budget supplémentaire 2026 - Budget Annexe SPIC Bâtiment ZAE Villecomtal-sur-Arros

VU les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget ;

VU l'instruction budgétaire et comptable **M57** applicable au budget principal ;

VU la délibération n° 2026-02 du 24 février 2026 portant sur le vote du budget primitif 2026 du budget annexe SPIC Bâtiment à vocation économique sur la ZAE de Villecomtal-sur-Arros ;

VU la délibération n° 2026-71 du 09 juin 2026 portant sur le vote du compte administratif 2025 du budget annexe SPIC Bâtiment à vocation économique sur la ZAE de Villecomtal-sur-Arros ;

VU la délibération n° 2026-73 du 09 juin 2026 portant sur l'affectation des résultats 2025 du budget annexe SPIC Bâtiment à vocation économique sur la ZAE de Villecomtal-sur-Arros ;

CONSIDERANT que le budget primitif du budget annexe pour l'exercice **2026** a été voté sans reprise des résultats 2025 et des restes à réaliser 2025,

CONSIDERANT que le projet du budget supplémentaire 2026 permet de reprendre les résultats 2025 et les restes à réaliser 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget supplémentaire pour l'exercice 2026 tel que décrit dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessous.

Le **budget supplémentaire**, pour l'exercice **2026**, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	5 923,58 €	5 923,58 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	5 923,58 €	5 923,58 €	0,00 €	0,00 €

9) Mandat au Centre de Gestion du Gers pour la négociation et la conclusion d'un accord collectif relatif à la protection sociale complémentaire – volet prévoyance

Le Conseil Communautaire,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et aux accords collectifs ;

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

CONSIDÉRANT que les employeurs publics territoriaux ont la possibilité de conclure des accords collectifs en matière de protection sociale complémentaire, notamment en prévoyance,

CONSIDÉRANT que les centres de gestion peuvent être mandatés pour conduire, pour le compte des collectivités, les négociations et conclure de tels accords,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mutualiser les procédures de négociation à l'échelle du Centre de gestion,

Madame la Présidente propose à l'assemblée de donner mandat au Centre de Gestion du Gers pour l'engagement des négociations en vue de conclure un accord collectif en matière de protection sociale complémentaire - volet prévoyance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Article 1 : Mandat

De donner mandat au Centre de gestion du Gers pour :

- Engager des négociations en vue de la conclusion d'un accord collectif en matière de protection sociale complémentaire – volet prévoyance,
- Représenter la collectivité dans le cadre de cette négociation,
- Conclure l'accord collectif correspondant.

- Article 2 : Portée du mandat

Le présent mandat n'emporte pas obligation pour la collectivité d'adhérer à l'accord collectif qui sera conclu.

- Article 3 : Suite de la procédure

Une nouvelle délibération interviendra, le cas échéant, afin de se prononcer sur l'adhésion à l'accord collectif.

10) Convention de mise à disposition de service de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne pour la commune de Montégut-sur-Arros

CONSIDÉRANT que la Commune de Montégut-sur-Arros a besoin d'une assistance technique pour assurer l'entretien de ses locaux,

CONSIDÉRANT la demande de la commune de Montégut-sur-Arros sollicitant la mise à disposition de service auprès de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne pour répondre aux besoins exprimés,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne bénéficie de compétences techniques pouvant répondre aux besoins de la commune,

Madame la Présidente précise qu'il convient de définir les engagements des deux collectivités dans le cadre d'une convention de mise à disposition de service proposée en annexe de cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

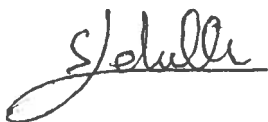
- **D'ADOPTER** la convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et la commune de Montégut-sur-Arros,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

II/ Questions diverses

Aucune question diverse n'a été posée devant l'assemblée.

La séance est levée à 20h15.

La Secrétaire de Séance



Sylvie LAHILLE

La Présidente,



Céline SALLES